

DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D13_2022

Séance du 27.01.2022 – Convocation du 19.01.2022

Compte rendu affiché le 04.02.2022

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Nicole MESSEGUE

Présents

Éric BELLOT, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Florian JEDYNAK, Michel ROULLIAT, Florence GAGNEUR, Yves ARTETA, Kamal DJEMAA, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Nicolas PASTY, Claire AZEMA, Alain LABAT, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MESSAÏ, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Eva ARTETA-CRISTIN par Éric BELLOT ; Odile BALTHAZARD par Anne MOREL ; Jérôme JARDIN par Séverine DEJOUX ; Isabelle BOGAS par Vincent ALAMERCERY ; Gérard PLAISANTIN par Kamal DJEMAA ; Guillemette DEBORDE par Gisèle COIN ; Nelly NAVARRO-TACHON par Patrick RACHAS.

Absents

Leïla BEN MAHFOUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	28
Exprimés	28

Objet : Renouvellement de la convention d'objectifs avec l'Association Les Petits Gones

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la circulaire du Premier ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,
- VU le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône pour la période 2019-2022,
- VU le Budget communal,
- VU les avis des commissions municipales Culture et Vie associative et Éducation Enfance Jeunesse,
- CONSIDÉRANT la nécessité de mener une politique d'offre de service petite enfance cohérente sur le territoire,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** la convention d'objectifs avec l'Association Les Petits Gones, annexée à la présente délibération, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable une fois pour la même durée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 27 janvier 2022

Le Maire,
Eric BELLOT.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 01/02/2022

- Publication ou affichage le 01/02/2022

Eric BELLOT, Maire.